

# Fratelli tutti : la critique est facile, l'art est difficile

L'encyclique Fratelli tutti a suscité un grand nombre de commentaires critiques. Certains lui reprochent d'être trop politique, d'autres lui trouvent des arrière-pensées. Pour d'autres encore, elle serait exagérément auto-référencée, portant de façon excessive la marque de la personnalité du pape François, de sa formation et de son expérience. Elle n'en appartient pas moins au large corpus doctrinal qui commence avec Rerum novarum de Léon XIII et que l'on appelle depuis Pie XI la «doctrine sociale de l'Église». C'est donc dans ce cadre qu'il faut la lire et la recevoir, en se conformant à certaines règles d'interprétation que Thierry Boutet nous présente.

En ces temps de polémiques, il n'est pas inutile d'approfondir la nature de l'enseignement de l'Église sur les questions sociales, les raisons de son apparition avec l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII (1891) et ses développements successifs jusqu'au pape François. Une meilleure compréhension de ce qu'est la doctrine sociale de l'Église permet en effet de dégager quelques règles de lecture. Le non-respect de ces règles conduit par contre très souvent à des erreurs d'interprétation, à des contresens, et surtout à des polémiques inutiles.

# Nature de la doctrine sociale de l'Église

L'Église n'est pas une super ONG, ni seulement une institution qui a traversé les siècles. Quels que soient les défauts, les erreurs, et parfois les crimes des hommes qui la composent, elle est «le sacrement de l'Amour de Dieu». Elle est «la demeure de Dieu parmi les hommes». Elle est l'instrument du Salut non pas d'une manière abstraite, mais *hic et nunc*, dans les circonstances historiques concrètes où nous vivons. Sa mission est d'annoncer l'Évangile, la bonne nouvelle du Salut. Elle l'annonce à tout homme et à toute femme, quelles que soient sa fonction, sa race, et sa religion.

Tout ce qui concerne la vie concrète personnelle et sociale n'est pas indifférent pour l'Église. Lorsque le Christ dit que les cheveux de notre tête sont tous comptés et que pas un ne sera perdu (cf. Luc 21, 18), il dit bien que tout ce que nous vivons, pensons, organisons, est intimement inséré dans l'économie du Salut. Il n'y a pas de domaine réservé qui soit hors de la connaissance et de la sollicitude du Christ et de son Église. Cela ne signifie pas que l'Église prend en charge la vie en société sous tous ses aspects ; sa mission n'est d'ordre ni politique, ni économique, ni social, comme le rappelle la Constitution pastorale *Gaudium et spes* du concile Vatican II (n°42).

Dans <u>Sollicitudo rei socialis</u> (n° 41), Jean Paul II prenait bien soin de dire qu'avec sa doctrine sociale, l'Église n'entrait pas dans les questions techniques qui relèvent de la compétence des politiques et des scientifiques, et qu'elle ne proposait ni système ni modèle politique. Elle n'est pas

une idéologie. Si elle respecte l'autonomie du politique et rend à César ce qui appartient à César, elle ne peut néanmoins être indifférente à l'injustice et à la multitude des péchés qu'elle condamne et pardonne dans un même élan, comme le Christ dont elle tient son pouvoir. C'est ainsi que Jean Paul II écrivait : «La formulation précise des résultats d'une réflexion attentive sur les réalités complexes de l'existence de l'Homme dans la société et dans le contexte international à la lumière de la foi et de la tradition ecclésiale. Son but principal est d'interpréter ces réalités en examinant leur conformité ou leurs divergences avec les orientations de l'enseignement de l'Évangile sur l'homme et sur sa vocation à la fois terrestre et transcendante, elle a donc pour but d'orienter le comportement chrétien» (41). Elle ne l'impose en rien. La doctrine sociale de L'Église est un service pour tous, chrétiens ou non.

C'est cette bienveillance qui a poussé l'Église, depuis Léon XIII, à s'intéresser à ce que l'on appelait naguère la question sociale, mais qui s'étend à la vie économique et politique, et plus récemment à la bioéthique ou à l'écologie.

C'est pourquoi, comme l'affirme le <u>Compendium de la Doctrine sociale de l'Église</u>, elle «n'a pas été pensée depuis le commencement comme un système organique, mais elle s'est formée au cours des temps, à travers les nombreuses interventions du Magistère sur les thèmes sociaux» (72). Ce faisant, même si elle utilise le concours de nombreuses disciplines et sciences humaines (cf. <u>Centesimus annus</u>, 59), son fondement ultime se trouve dans l'Évangile et la Tradition du Magistère. Elle est donc d'essence théologique et, singulièrement, elle appartient à l'ensemble de la théologie morale. Ce qui la caractérise est donc à la fois la continuité et le renouvellement.

- La continuité : parce que, comme le souligne le *Compendium*, «elle manifeste avant tout la continuité d'un enseignement qui se réclame des valeurs universelles dérivant de la Révélation et de la nature humaine». Et le *Compendium* ajoute : «Voilà pourquoi la doctrine sociale ne dépend pas des diverses cultures, des différentes idéologies, des diverses opinions : elle est un enseignement constant, qui demeure identique dans son inspiration de base, dans ses principes de réflexion, dans ses critères de jugements, dans ses directives d'action fondamentales, et surtout dans son lien essentiel avec l'Évangile du Seigneur»
- Le renouvellement : parce qu'elle se tourne constamment vers l'histoire et se laisse interpeller par les événements qui s'y produisent (la question sociale au XIX<sup>e</sup> siècle, les problèmes écologiques et d'immigration aujourd'hui).

Mais, ajoute le *Compendium*, «la fermeté dans les principes ne fait pas d'elle un système rigide d'enseignement, mais un Magistère capable de s'ouvrir aux choses nouvelles, sans se dénaturer en elles. C'est un chantier qui ne s'enferme pas dans les réalités économiques sociales politique et culturelles qui évoluent constamment» (85, 86).

La nature de la doctrine sociale de l'Église est donc complétement originale parmi les sciences profanes et sacrées. Elle relève d'une épistémologie¹ particulière .

Il en résulte la difficulté de son étude. Beaucoup, y compris parmi les clercs, n'ont pas de formation en ce domaine. Or de nombreux écueils guettent un lecteur ou un commentateur insuffisamment

<sup>1 -</sup> Épistémologie : discipline qui analyse, étudie et critique la démarche de toutes les sciences.

averti des règles de lecture d'une encyclique dite «sociale». C'était déjà vrai du temps de Léon XIII, cela l'est plus encore aujourd'hui avec la dernière encyclique du pape François.

Pour être pratique, voici quelque règles qui peuvent être utiles à ceux qui souhaiteraient se lancer dans l'étude un peu approfondie de l'encyclique *Fratelli tutti*<sup>2</sup>.( 2)

# Règles d'interprétation et de lecture

# Première règle

Dans certains passages difficiles, il faut rétablir le texte. Toutes les encycliques n'ont pas été écrites en latin. Quelle que soit la langue d'origine, les multiples traductions ne se recoupent pas entièrement. Traduire, c'est trahir, et cela peut arriver. Le seul texte officiel est celui des *Acta Apostolicæ Sedis*<sup>3</sup>. Et c'est toujours le document le plus sûr et le mieux traduit. Pour ne citer qu'un exemple, le terme «structure sociale» n'est pas parfaitement équivalent à celui d'«organisation sociale».

### Deuxième règle

Rechercher les lieux parallèles. Très souvent, ils sont indiqués en note. La consultation de ces lieux parallèles permet de trancher quand il y a une difficulté d'interprétation s'il s'agit d'un simple rappel, d'un point jusqu'ici ouvert à la discussion, mais sur lequel le pape prend une position. Vientil expliciter, ou compléter ? La consultation des lieux parallèles permet souvent de trancher.

# Troisième règle

Lire le texte à la lumière de l'ensemble de la théologie et, dans certains cas, en référence à des notions philosophiques reçues et utilisées par l'Église pour signifier en termes humains les mystères de la foi. Il faut en effet garder à l'esprit en lisant une encyclique sociale que les principes qu'elle expose appartiennent toujours à l'enseignement de la foi. Cela permet de donner un sens plus étroit ou «politique» à des prises de position qui ne sont qu'une application suggérée de principes universels.

De même, c'est à la lumière de la théologie et avec un esprit pénétré de vrai charité chrétienne qu'il faut recevoir certains espoirs («rêves», dit le pape François) formulés dans une encyclique sociale. Ce qui est donné comme un horizon ne peut être reçu comme un impératif catégorique. Ce procédé se trouve à plusieurs reprises dans la dernière encyclique. Mais ce n'est pas la première fois. Lorsque Pie XI, dans *Quadragesimo anno*, bien avant le pape François, écrit que les membres du corps social auront un jour «l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former dans le Christ qu'un seul corps» (148), il est évident que cette prophétie est à recevoir à la lumière de l'enseignement de l'Église sur les merveilles de la communion des saints, et non pas comme un conseil à réaliser politiquement!

<sup>2 -</sup> Recommandations tirées du préambule intitulé «Méthodologie» de l'excellente thèse en deux volumes de Marcel Clément : *L'économie sociale selon Pie XII*, Nouvelles éditions latines, 1953.

<sup>-</sup> Les Acta Apostolicæ Sedis (en français : Actes du Siège apostolique, souvent abrégé en AAS) sont le journal officiel du Saint-Siège. Ils contiennent les principaux documents que le pape a souhaité rendre publics, directement ou au travers des différents dicastères de la Curie romaine (congrégations, conseils pontificaux, Secrétairerie d'État, etc.), et mentionnent les nominations au sein de l'Église catholique. Tous les documents qui y sont publiés sont considérés comme validés et officiels, et ils sont promulgués par ce biais.

### Quatrième règle

Situer le texte dans son contexte géographique et historique au regard des conditions politiques, sociales et économiques particulières en un temps et un moment donnés. L'application de cette règle est délicate, mais elle relève du bon sens. Le même texte ne peut pas avoir la même résonance par exemple dans deux pays soumis à des problèmes d'immigration de nature totalement différente ou deux pays dont les systèmes sociaux et politiques sont radicalement différents. Pour être clair, les principes d'accueil de l'étranger étant sauves, ce qui est convenant pour l'Argentine ne l'est pas forcément de manière adéquate pour l'Europe d'aujourd'hui.

# Cinquième règle

Rechercher les circonstances qui ont motivé le texte. Elles peuvent être explicites dans l'introduction ou la première partie d'une encyclique, mais elles peuvent être aussi implicites. Ces circonstances peuvent permettre de mieux saisir l'intention du texte, mais aussi sa portée pratique.

### Sixième règle

Rester très proche de la lettre et de la forme du texte, et l'analyser soigneusement. Ou bien la formule est impérative, ou bien elle a la forme de conseils relatifs à des situations particulières, laissées à l'interprétation du lecteur. Comme le recommandait Pie XII dans une allocution du 31 janvier 1951, il est ainsi inapproprié de donner le poids et l'importance d'un programme social de l'Église par exemple à des observations sur le contrat de travail ou à des mesures juridico-policières à propos des immigrés. Cette règle rejoint l'application des règles 2 et 3 sur la nécessité de mettre le texte en perspective avec l'ensemble de l'enseignement de l'Église.

# Septième règle

L'explication du texte et son interprétation doivent aller du tout à la partie et de l'abstrait au concret. Autrement dit, commencer par utiliser la bonne vieille méthode de l'explication de français que l'on enseignait autrefois dans les écoles et les lycées : commencer par chercher la problématique et le plan d'ensemble avant de se focaliser sur chaque partie ou sous-partie.

Ce travail réalisé, il faut faire un effort personnel de concrétisation et se demander comment s'appliquent dans les circonstances qui sont miennes les principes universels énoncés. Il faut donc sortir de l'univers des principes immuables et considérer comment les illustrer. Autrement dit, un document de la doctrine sociale n'est jamais que «formellement pratique». Il est orienté vers l'agir. Il éclaire, mais ne décide pas de l'action qui s'inscrit dans tout un ordre de moyens concrets. Il est, comme le disaient les Latins, *intra limites intellectus*. Pour devenir pratico-pratique, il faut mettre en œuvre tout ce qui relève de la vertu de prudence. Ce processus appartient à celui qui agit et non pas au Magistère, serait-il celui du pape.

À ces règles de méthode ou à ces procédés qui favorisent l'étude de cette science pratique particulière qu'est la doctrine sociale de l'Église peuvent s'ajouter trois conseils de précaution :

#### Première précaution

Ne pas isoler une citation courte ou longue pour en faire «la pensée du pape». Cette précaution relève de la plus élémentaire honnêteté intellectuelle.

### Deuxième précaution

Ne pas se demander «ce que le Pape veut laisser entendre», même s'il est jésuite! Et en profiter pour aller moins loin, ou surtout plus loin que lui, sur le plan doctrinal, et faire de ce qu'il dit une sorte de principe quand cette intention n'est pas établie explicitement par lui-même.

#### Troisième précaution

Ne pas mettre les textes en contradiction avec eux-mêmes. Cette tentation peut être grande, surtout quand surgit une difficulté d'interprétation. L'exemple le plus célèbre reste le document du concile Vatican II sur la liberté religieuse (*Dignitatis humanæ*), qui a été en partie l'occasion du schisme de Mgr Lefevre. L'effort doit au contraire porter sur ce qu'il y a de constant dans l'enseignement du Magistère. L'enseignement du Christ, lui aussi, comporte de très nombreux paradoxes. Ils sont toujours destinés à aller plus loin et plus haut. Pourquoi n'en serait-il pas de même avec une encyclique dont l'auteur, quelle que soit sa misère est, on peut le croire – en tout cas comme catholique – inspiré ?

Thierry Boutet

Retrouvez cet article sur <a href="mailto:srp-presse.fr">srp-presse.fr</a>